

Les Fiches pratiques de l'AJD

LE PERMIS DE CONDUIRE

Avoir un diabète n'empêche pas de passer son permis et de conduire.

Cependant, depuis 2005, la délivrance du permis de conduire a été modifiée pour toutes personnes atteintes d'affections médicales, imposant une visite médicale pour les personnes ayant un diabète.

L'objectif de cette loi européenne d'ici à 2033 est que toute personne disposant d'un permis de conduire se présente à une visite médicale.



RÉFÉRENCES : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- Décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.
- Arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire à durée de validité limitée.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES POUR DISPOSER D'UN PERMIS DE CONDUIRE EN RÈGLES

1- Déclarer le diabète au moment de l'inscription à l'auto-école

La déclaration du diabète est obligatoire au regard des différentes législations (L 221-2 du Code la Route, L113-8 et L113-9 du Code des Assurances...).

EN CAS DE NON DÉCLARATION VOTRE PERMIS EST INVALIDE.

Dans le cadre de la dématérialisation du permis de conduire, à compter du 1^{er} novembre 2017, les démarches s'effectuent exclusivement par téléprocédure via l'ANTS. Ainsi, l'accès aux guichets de la Préfecture n'est plus possible. L'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) est l'opérateur sous tutelle du ministère de l'intérieur : www.permissedeconduire.ants.gouv.fr

1^{er} cas : vous conduisez déjà et vous souhaitez renouveler votre permis

- Prenez directement rendez-vous avec un médecin agréé de la préfecture bien avant la fin de validité de votre permis, en effet les formalités de visites médicales peuvent prendre quelques semaines.
- Vous devrez créer un compte sur le site de l'ANTS afin d'obtenir vos identifiants et par la suite suivre la procédure sur la rubrique "mon espace", pour saisir les informations demandées.

2^{ème} cas : le diabète survient après avoir obtenu votre permis

- Vous devez obligatoirement déclarer que vous avez un diabète, ce qui déclenchera la procédure de visite médicale comme pour un jeune conducteur.

3^{ème} cas : vous souhaitez passer votre permis de conduire

- Inscrivez-vous dans un EECA, Etablissement d'Enseignement de la Conduite Automobile. Lors de votre inscription un membre de l'auto-école vous demandera vos documents pour procéder à l'ouverture de votre compte de téléprocédure.
- Il est primordial au moment de votre inscription de déclarer votre diabète (conduite accompagnée possible à partir de 15 ans, ou non accompagnée). Vous serez ensuite convoqué pour une visite médicale obligatoire.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'AUTO-ÉCOLE - CERFA : N°14866*01

cerfa Réf 02
N° 14866*01
DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE
(par inscription à l'examen ou attestation d'une formation)
(Art. R. 221-1 à R. 221-14, R. 221-19, R. 223-14 et R. 224-20 du Code de la route)

Numéro NEPH
(à remplir par l'administration)

Merci de remplir ce formulaire à l'encre noire, en lettres majuscules sans les accents et sans rature

Nom de naissance (Nom figurant sur votre acte de naissance)

Prénom(s) (Dans l'ordre de l'est civil)

Nom d'usage (s'il y a lieu) (Ex : nom d'épouse)

Date de naissance Jour Mois Année Sexe : Femme ☐ Homme ☐ Téléphone portable (Recommandé)

Commune de Département ou d'étranger

Dernière catégorie obtenue : Par examen ☐ Par échange ☐ Si par échange veuillez indiquer le code pays

LE CANDIDAT DÉCLARE :
• être en instance d'examen : - dans le même ou un autre département - pour la même ou une autre catégorie
• comprendre et lire couramment le français
• devoir conduire un véhicule aménagé

LE CANDIDAT A CHOISI :
• de suivre une formation selon la formule :
- de l'apprentissage anticipé de la conduite (A.A.C.)
- de la conduite supervisée

LE CANDIDAT EST :
• porteur d'un dispositif de correction de la vision (verres correcteurs, lentilles de contact...)
• atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée (4)
• titulaire d'une pension d'invalidité civile ou militaire

OUI NON OUI NON

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts et ne pas faire l'objet d'une suspension judiciaire du permis de conduire en cours d'exécution ou d'une interdiction judiciaire de solliciter la délivrance du permis de conduire. (5)

Fait à le

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des préfectures ou auprès du Service du Fichier national des permis de conduire par voie postale (cf. art. L225-3 du Code de la route).

Je m'engage à la confidentialité de mes données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées.

Signature du demandeur

2- Passer la visite de contrôle médical d'aptitude à la conduite

- Le montant de cet examen médical est de 36 euros. S'agissant d'un examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu à l'établissement d'une feuille de maladie. Le médecin peut solliciter tout examen complémentaire, à vos frais, si nécessaire. Votre médecin traitant n'est pas habilité à procéder à cette visite médicale.
- Cette visite est gérée par des médecins agréés par le préfet dont vous trouverez les coordonnées à cette adresse : www.visite-medicale-permis-conduire.org, rubrique médecins agréés. N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre médecin diabétologue quant au choix de ce médecin.
- De nouvelles dispositions viennent d'être publiées au Journal Officiel qui assouplissent l'accès au permis de conduire pour les cas d'hypoglycémies sévères.
- L'interdiction complète antérieure (l'arrêté du 31 août 2010, entrée en vigueur au 15 septembre 2010, indique que le permis de conduire est attribué pour une durée maximale de 5 ans et n'est ni délivré, ni renouvelé lorsque le candidat ou conducteur souffre d'hypoglycémie sévère récurrente et/ou d'une conscience altérée de l'hypoglycémie), fait place à un maintien conditionnel : délai de 3 mois, avis spécialisé et subordonné à un suivi médical régulier.

Selon l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 :

« Un candidat ou un conducteur souffrant de diabète qui suit un traitement médicamenteux susceptible de provoquer une hypoglycémie doit prouver qu'il comprend le risque d'hypoglycémie et qu'il maîtrise ce risque de manière adéquate.

On parle d'hypoglycémie sévère quand l'assistance d'une tierce personne est nécessaire et d'hypoglycémie récurrente quand surviennent plus de deux hypoglycémies sévères au cours d'une période de 12 mois. Le permis de conduire n'est ni maintenu, délivré ou renouvelé pour un candidat ou un conducteur qui souffre d'hypoglycémie sévère récurrente, à moins que ce maintien, cette délivrance ou ce renouvellement ne soit soutenu par un avis spécialisé et d'un suivi médical régulier. Le médecin agréé de la préfecture sera ainsi particulièrement vigilant dans l'évaluation du risque hypoglycémique.

En cas d'hypoglycémie sévère récurrente survenant durant les heures de veille, le permis de conduire n'est ni maintenu, délivré ni renouvelé jusqu'à ce que trois mois se soient écoulés depuis la dernière crise.

Le permis de conduire peut être maintenu, délivré ou renouvelé dans des cas exceptionnels à condition que ce maintien, cette délivrance ou ce renouvellement soit dûment justifié par un avis spécialisé et subordonné à un suivi médical régulier attestant que le sujet est toujours capable de conduire un véhicule dans des conditions compatibles avec les impératifs de sécurité routière. »

Il est donc important d'encourager les jeunes conducteurs à bien gérer leur maladie et à être particulièrement attentif à éviter, autant que possible, les épisodes d'hypoglycémie sévère.

- Le médecin agréé délivrera soit un avis d'aptitude compris entre 6 mois et 5 ans maximum, soit un avis d'aptitude assortie de restrictions d'utilisation du permis de conduire ou un avis d'inaptitude.
- En cas de désaccord avec la décision prise, l'intéressé peut faire appel en saisissant la commission médicale d'appel.
- La demande se fait auprès de la Préfecture, en adressant sur papier libre les motifs de la contestation.
- Cette commission doit être composée au minimum de deux médecins dont au moins un médecin diplômé dans la discipline médicale dont relève l'affection du conducteur.

FORMULAIRE D'AVIS MÉDICAL - CERFA : N°14880*01

cerfa N° 14880*01		PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MÉDICAL (Art. R. 212-2, R. 221-12 à R. 221-14, R. 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4 du Code de la route) (Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)		VOLET 1 Exemplaire n° 1 destiné à la préfecture	
1 À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR À L'ENCRE NOIRE, EN LETTRES MAJUSCULES SANS ACCENT ET SANS RATURE					
1-1 Nom de naissance		(C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)			
Prénom(s)		(Dans l'ordre de l'état civil)			
le(s) préfet(s) de (s) département(s) n° , après contrôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en vigueur et à la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :					
GROUPE LÉGER OU ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RELEVANT DU GROUPE LÉGER					
A1 A2 A B1 B BE		☐ Taxi ☐ Ambulance ☐ Voiture de remise ☐ Ramassage scolaire ☐ Transport public de personnes ☐ Transport public à moto ☐ Véhicule de tourisme avec chauffeur			
☐ APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation					
☐ APTE TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à _____ et à réexaminer par la commission médicale : ☐ oui ☐ non					
☐ APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes : ☐ dispositif de correction de la vision ☐ port d'un appareil de prothèse ☐ conduite d'un véhicule aménagé ☐ dispense du port de la ceinture de sécurité					
☐ INAPTE					
Observations :					

Votre dossier médical : à préparer bien en amont, avec votre médecin diabétologue et à présenter le jour de la visite. Le contrôle d'aptitude porte principalement sur le risque d'hypoglycémie. Votre dossier doit comprendre :

- le suivi des recommandations de la Haute Autorité de santé,
- l'autosurveillance glycémique,
- l'équilibre du diabète, la maîtrise de la maladie de manière adéquate,
- la bonne sensibilité aux premiers signes de l'hypoglycémie,
- l'absence de complications avec des conséquences cliniques en particulier ophtalmologiques.

Votre dossier administratif : vous devrez vous procurer en préfecture ou télécharger l'avis médical (formulaire Cerfa 06 n°14948*01) et le pré-remplir avant le contrôle médical. Le jour de la visite, munissez-vous de :

- votre pièce d'identité et ses deux photocopies,
- votre justificatif de domicile et ses deux photocopies,
- 2 photographies d'identité récentes.

Pour une demande d'extension de catégorie de permis :

- votre permis de conduire et sa photocopie,
- votre pièce d'identité et ses deux photocopies,
- votre justificatif de domicile et ses deux photocopies,
- votre attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- 2 photos d'identité récentes.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE - CERFA : N°14948*01

3- Points de vigilance

L'avis médical remis à l'issue de la visite médicale

- Cet avis médical ne permet pas à l'utilisateur de conduire.
- En effet, la décision de délivrance du permis de conduire, le renouvellement du titre ou de prorogation des droits à conduire, appartient au préfet, comme le précise l'article R 226-4 du code de la route.
- La validité administrative de l'avis médical est de 2 ans : au-delà de ce terme, l'avis médical n'a plus de valeur. Ainsi, si le permis n'a pas été délivré dans cet intervalle de 2 ans il faudra refaire la démarche auprès d'un médecin agréé.
- Sur le plan juridique, l'avis médical délivré par les médecins agréés ou la commission médicale est un avis non conforme, il ne lie pas le préfet qui peut donc, sur la base d'informations en sa possession, prendre toute décision motivée par les enjeux de sécurité routière qu'il estime s'imposer à l'égard de l'utilisateur.

Le prix des visites médicales

- Attention, depuis le 2 mai 2017, la tarification réglementaire de la visite médicale chez un médecin traitant agréé passe de 33 à 36 euros.
- En aucun cas un tarif supérieur ne peut être demandé à un conducteur.
- Les visites médicales pour les conducteurs handicapés sont gratuites s'ils présentent un taux d'invalidité qui est au moins de 50 %.

Fausse déclaration

- Si vous omettez de vous soumettre à un contrôle médical imposé par votre état de santé, vous vous exposez à une peine de 2 ans d'emprisonnement et à une amende de 4 500 €.
- Vous serez considéré comme une personne ayant fait une fausse déclaration et votre permis sera invalide.
- Une fausse déclaration a des conséquences immédiates au regard du code des assurances (par l'article L.113-8, nullité du contrat et par l'article L.113-9, réduction des indemnités en cas d'accident).
- Dans la grande majorité des cas, ce contrôle se passe sans difficulté. La plupart des jeunes qui ont un diabète obtient un certificat d'aptitude pour 5 années.